

Centrale de Provence

B.P. 26 – 13590 MEYREUIL

Meyreuil, le 31 mars 2008

Brigade de Gendarmerie

Chemin Font de Garach

13120 GARDANNE

N/Réf. : MSi/VD/145.2008

Objet : **Plaintes 01076/2008**

A l'Attention du Lieutenant HUTIN H.

A l'Attention du MDL Chef SADOUET J.P.

Messieurs,

A l'appui des plaintes pour séquestration de personne déposées le 14 mars 2008, l'une par Monsieur Dominique MAYER pour la Direction de l'entreprise, l'autre par Monsieur Eric WEBER à titre personnel, vous trouverez ci-joint :

- PV de constat d'huissier établi par Maître FOURY
- Courrier du Directeur Général d'ENDESA France au délégué syndical Central CGT en date du 20 mars 2008
- Copies des courriers adressés à Messieurs DELPECH, GUARESE, TRAVERSARI, CASELLES, CHENUET et CASONI, par notre Direction des Ressources Humaines

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués

Le Directeur de la Centrale,

M. SIMILE

P.J. : 8

**Copie : MM. HAYA, LOPEZ, SCHROEDER, REITER, DUQUENOY, Mme NORMANT
MM. SIMILE, MAYER, WEBER**

L'AN DEUX MILLE HUIT

ET LE **QUATORZE MARS**

A LA REQUETE DE :

La société ENDESA FRANCE dont le siège social est à Rueil Malmaison 92565, 2 Rue Jacques Daguerre , Bâtiment Ariane , agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice , domicilié de droit en cette qualité audit siège .

Pris dans sa Centrale de Provence située à Meyreuil 13590 , CD 60 , BP 26 représentée sur place par Monsieur MAYER Dominique , pris en qualité de Directeur Adjoint .

LEQUEL NOUS EXPOSE :

Que Monsieur Eric WEBER , Responsable des Ressources Humaines Régionales de la société requérante a été séquestré de 16 h à 16 h 20 ce jour .

Qu'il nous requiert à l'effet d'entendre Monsieur WEBER en sa déclaration ainsi que divers témoins de cet incident .

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Nous, Maître Pierre FOURY , Huissier de Justice Membre de la SCP P.FOURY-A.SOBOLEWSKI, Huissiers de Justice Associés à la résidence de GARDANNE, y domiciliés 6 rue Borély.

Nous nous sommes rendus ce jour 14 Mars 2008 à 16 h 25 sur les lieux du constat sis à Meyreuil 13590 , Centrale de Provence .

La étant , dans les bureaux du secrétariat avons rencontré :

Monsieur Eric WEBER , Responsable des Ressources Humaines Régionales ainsi déclaré , lequel nous a rapporté les faits suivants :

Ce jour vers 16 heures ; Messieurs

* TRAVERSARI Franck

* CASONI Nicolas

* DELPECH Loic

* GUARESE Robert

* CHENUET Olivier

COPIE

sont entrés dans mon bureau sans y avoir été invités , ont coupé le téléphone à chaque fois qu'il sonnait , Monsieur CASONI bloquant quant à lui la porte avec son dos .

Pendant ce laps de temps , Madame DEMIRDJIAN a essayé de me joindre au téléphone et voyant que je ne répondais pas , est venue voir au bureau pour essayer de comprendre les raisons des coupures téléphoniques .

NOTA :

A cet égard , nous entendons Madame Viviane DEMIRDJIAN ainsi déclaré , laquelle nous a précisé : " N'arrivant pas à joindre Monsieur WEBER , je me suis rendue à son bureau , j'ai ouvert la porte cinq personnes étaient debout devant Monsieur WEBER qui était assis à son bureau . Monsieur WEBER m'a dit : " je suis pris en otage , laisser la porte ouverte et appeler des membres de la Direction pour le faire constater". Une des personnes est alors venue me fermer la porte en me disant " il n'y a rien pour toi".

Plus tard , j'ai réussi à appeler Monsieur DUQUENOY , Adjoint au DRH du Groupe à Rueil Malmaison avec mon téléphone portable pour le prévenir que j'étais séquestré et celui-ci a immédiatement prévenu Madame DEMIRDJIAN qui elle même en a référé à Monsieur MAYER lequel vous a appelé .

Plus tard encore , Monsieur CHENUET est sorti et est entré à sa place Monsieur Pierre CASELLES pour soutenir les personnes qui m'avaient séquestré , empêchant dans un même temps Monsieur MAYER d'entrer et en lui refermant la porte .

A 16 h 10 , Monsieur GUARESE est sorti .

A 16 h 20 , les cinq personnes sont sorties pour aller dans le bureau de Monsieur GOURICHON et j'ai enfin pu sortir de mon bureau .

Je considère après cette séquestration que ma liberté personnelle a été entravée ainsi que ma liberté de travail .

Toutes ces informations recueillies , nous avons entendu mes déclarations des témoins suivants :

1°) Monsieur Daniel DEROLEZ :

Lequel nous déclare : " J'ai essayé d'ouvrir la porte ayant vu l'envahissement du bureau de Monsieur WEBER mais je ne suis pas parvenu à l'ouvrir sentant qu'il existait quand même une résistance à partir de l'intérieur . "

2°) Monsieur CECCHY :

Lequel nous déclare : " J'ai constaté que Monsieur CASELLES rentrait dans le bureau de Monsieur WEBER par la porte que ses collègues lui avaient entrouverte puis refermée derrière lui . "

Toutes ces déclarations retranscrites, Monsieur WEBER a repris la parole pour nous préciser : " Avant l'épisode de la séquestration, vers 15 h 30, j'ai été vivement et verbalement pris à partie dans mon bureau par Messieurs TRAVERSARI, CASONI, DELPECH, GUARESE.

En particulier, Messieurs TRAVERSARI et CASONI se sont approchés menaçant à environ 15 cm de mon visage en criant très fort " .

A ce sujet, nous avons entendu les témoins suivants :

1°) Monsieur Gilbert MICHEL :

Lequel nous déclare : "J'ai entendu une vive altercation à travers la cloison " .

2°) Monsieur Daniel DEROLEZ :

Lequel nous déclare : " J'ai vu Messieurs TRAVERSARI, GUARESE, CASONI et DELPECH entrer dans le bureau de Monsieur WEBER. Monsieur TRAVERSARI est entré en premier en criant et le dernier a claqué violemment la porte .

Poursuivant notre mission, Monsieur WEBER nous a ensuite déclaré : " Lors de cette altercation, j'étais en communication téléphonique avec Monsieur DUQUELOY Philippe, adjoint DRH du groupe à Rueil Malmaison. Je n'ai pas coupé le téléphone et Monsieur DUQUENOY a entendu tous les propos " .

A 16 h 50, ce jour nous avons pu joindre téléphoniquement Monsieur DUQUENOY ainsi déclaré, lequel nous a précisé : " effectivement, j'entendais tout et reconnaissait certaines voix notamment celles de Monsieur TRAVERSARI et celle de Monsieur CASONI qui disaient en substance : " la situation ne peut plus durer, vous allez entendre parler de nous " . C'était surtout le ton d'une grande violence verbale avec invectives qui était surprenant. Après quoi, quand Monsieur WEBER m'a prévenu qu'il était séquestré, j'ai appelé Madame DEMIRDJIAN qui en a référé à Monsieur MAYER .

Plus rien n'étant à constater, ni aucune déclaration à insérer, nous avons clos et dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.



A l'attention de : **M. PORTA**
Délégué Syndical Central CGT
Centrale Emile Huchet
BP 80079
57 502 SAINT-AVOLD Cedex

Rueil-Malmaison, le 20 mars 2008

Monsieur,

L'organisation Syndicale que vous représentez en qualité de Délégué Syndical Central est à l'initiative – depuis la fin du mois de février – de plusieurs préavis de grève (un national pour la période du 26 février au 26 mars et deux pour la centrale de Provence pour les périodes du 10 au 20 mars d'une part et du 21 mars au 31 mars d'autre part) portant sur la problématique des avancements et reclassements 2008. Un certain nombre de baisses de charge et d'arrêts de tranche sur les Groupes 4 et 5 de la Centrale de Provence s'en sont suivis.

Face aux événements d'une extrême gravité qui se sont déroulés vendredi dernier sur le site de la Centrale de Provence et qui ont fait l'objet d'un communiqué de la Direction affiché le 18 mars, je souhaite faire un point solennel sur la situation de ces dernières semaines.

En premier lieu nous vous rappelons, s'il en était besoin, que votre organisation syndicale a – par sa signature – signifié son adhésion aux règles d'avancements telles que définies dans l'accord de branche du 13 décembre 2007. Cet accord a d'ailleurs été signé unanimement par l'ensemble des Fédérations Syndicales.



C'est cet accord de branche qui a servi de base de départ à la négociation loyale engagée au sein de notre Entreprise avec ses partenaires sociaux et qui a abouti à la signature le 5 mars 2008 par la CFE-CGC, CFTC et FO de l'accord relatif aux « *avancements de niveaux au choix pour l'année 2008 à Endesa France* ». Cet accord n'ayant fait par ailleurs l'objet d'aucun droit d'opposition, il se trouve applicable en l'état et dans l'ensemble de ses dispositions.

Cet accord a notamment amélioré le dispositif professionnel par la mise en place de taux d'avancements d'Entreprise nettement supérieurs à ceux prévus par la branche comme l'indique très clairement le communiqué diffusé le 13 mars dernier.

Nous considérons, dans ces conditions, que les mouvements sociaux déclenchés sur la centrale de Provence sont de totale mauvaise foi, dès lors que votre Fédération a signé l'accord de branche et que l'application qui en est faite par voie d'accord d'entreprise place notre Société au delà des engagements de l'accord professionnel.

La grève est licite et constitutionnelle quand elle n'est pas abusive. En outre, les modalités de grève par réduction de la capacité de production créent, sur la centrale de Provence, un risque anormal et grave pour la tenue des matériaux du Groupe 4, soumis à rude épreuve. Nous nous étonnons dès lors, et dans de telles conditions, que vous puissiez prétendre vous assurer du « *respect de la sûreté et de la sécurité des biens et des personnes* » ainsi qu'il est spécifié dans les différents préavis déposés auprès de la Direction Générale et locale.

Enfin, alors que le temps est à la mise en œuvre des dispositions conventionnelles relatives aux advancements négociées loyalement par les partenaires sociaux d'Endesa France, certains représentants du personnel de votre Organisation Syndicale sur le site de la Centrale de Gardanne ont eu un comportement violent et menaçant à l'encontre du Responsable Régional Ressources Humaines en le retenant dans son bureau contre son gré. Un tel comportement, totalement inadmissible et en complet décalage avec les modalités du dialogue social tel qu'il a toujours été pratiqué au sein de notre Entreprise, est condamnable.



Comme nous l'avons par ailleurs fait savoir aux salariés concernés, nous faisons donc toutes réserves sur le plan des sanctions disciplinaires que nous nous réservons d'engager, dès lors que nous connaîtrons la suite donnée à la plainte en cours.

Par ailleurs, nous vous informons que nous faisons également toutes réserves sur le plan civil, considérant que dans le contexte social rappelé, vos préavis de grève et leurs modalités de mise en œuvre relèvent de l'abus et créent un dommage anormal à la Société.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Antonio HAYA

Directeur Général

Copie : A. HAYA – M. LOPEZ – M. SCHROEDER – M. SIMILE – D. REITER – **E. WEBER** – P. DUQUENOY – A. NORMANT

A l'attention de : **M.L.DELPECH**
4 rue des Campanules
BIVER
13 120 GARDANNE

Le 21 mars 2008

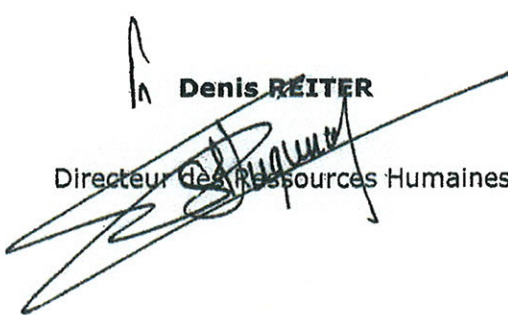
Monsieur,

Vendredi 14 mars en milieu d'après-midi, vous avez retenu dans son bureau contre son gré le Responsable Régional Ressources Humaines, en l'interpellant sur les revendications en cours concernant les avancements. Au moment où ces faits se sont produits, vous ne vous étiez pas déclaré gréviste.

Je tenais donc à vous signifier personnellement que ce comportement inqualifiable et intolérable est qui plus est en totale rupture / décalage avec les modalités du dialogue social tel qu'il a toujours été pratiqué au sein de notre Entreprise.

Nous faisons donc toutes réserves concernant les sanctions disciplinaires que nous nous réservons d'engager et ce aussitôt que nous connaîtrons la suite donnée à la plainte en cours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Denis REITER

Directeur des Ressources Humaines

Copie : A.HAYA - M. LOPEZ - M. SCHROEDER - M.SIMILE - D.REITER - E. WEBER - **P. DUQUENOY** - A. NORMANT
M. MAGAUD (Inspecteur du travail)

A l'attention de : **M.R.GUARESE**
Quartier Font Juan
13 790 ROUSSET

Le 21 mars 2008

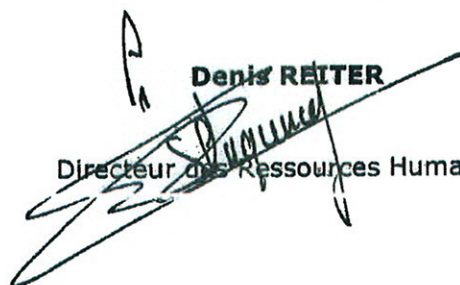
Monsieur,

Vendredi 14 mars en milieu d'après-midi, vous avez retenu dans son bureau contre son gré le Responsable Régional Ressources Humaines, en l'interpellant sur les revendications en cours concernant les avancements. Au moment où ces faits se sont produits, vous ne vous étiez pas déclaré gréviste.

Je tenais donc à vous signifier personnellement que ce comportement Inqualifiable et intolérable est qui plus est en totale opposition avec les modalités du dialogue social tel qu'il a toujours été pratiqué au sein de notre Entreprise.

Nous faisons donc toutes réserves concernant les sanctions disciplinaires que nous nous réservons d'engager et ce aussitôt que nous connaîtrons la suite donnée à la plainte en cours

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Denis REITER
Directeur des Ressources Humaines

Copie : A.HAYA - M. LOPEZ - M. SCHROEDER - M.SIMILE - D.REITER - E. WEBER - **P. DUQUENOY** - A. NORMANT
M. MAGAUD (Inspecteur du travail)

A l'attention de : **M. F. TRAVERSARI**
6 Boulevard SAVIO
BIVER
13 120 GARDANNE

Le 21 mars 2008

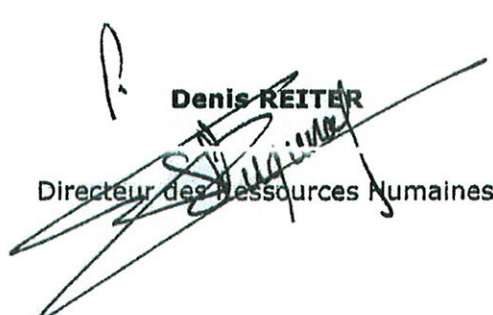
Monsieur,

Vendredi 14 mars en milieu d'après-midi, vous avez retenu dans son bureau contre son gré le Responsable Régional Ressources Humaines, en l'interpellant sur les revendications en cours concernant les avancements. Au moment où ces faits se sont produits, vous ne vous étiez pas déclaré gréviste.

Je tenais donc à vous signifier personnellement que ce comportement inqualifiable et intolérable est qui plus est en totale opposition avec les modalités du dialogue social tel qu'il a toujours été pratiqué au sein de notre Entreprise.

Nous faisons donc toutes réserves concernant les sanctions disciplinaires que nous nous réservons d'engager et ce aussitôt que nous connaîtrons la suite donnée à la plainte en cours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Denis REITER
Directeur des Ressources Humaines

Copie : A.HAYA - M. LOPEZ - M. SCHROEDER - M.SIMILE - D.REITER - E. WEBER - P. DUQUENOY - A. NORMANT
M. MAGAUD (Inspecteur du travail)

A l'attention de :

M.P.CASELLES
L'Embelido
9 Chemin des Iris
13 500 MARTIGUES

Le 21 mars 2008

Monsieur,

Vendredi 14 mars en milieu d'après-midi, vous avez retenu dans son bureau contre son gré le Responsable Régional Ressources Humaines, en l'interpellant sur les revendications en cours concernant les avancements. Au moment où ces faits se sont produits, vous ne vous étiez pas déclaré gréviste.

Je tenais donc à vous signifier personnellement que ce comportement inqualifiable et intolérable est qui plus est en totale opposition avec les modalités du dialogue social tel qu'il a toujours été pratiqué au sein de notre Entreprise.

Nous faisons donc toutes réserves concernant les sanctions disciplinaires que nous nous réservons d'engager et ce aussitôt que nous connaîtrons la suite donnée à la plainte en cours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Denis REITER
Directeur des Ressources Humaines

Copie : A. HAYA - M. LOPEZ - M. SCHROEDER - M. SIMILE - D. REITER - E. WEBER - P. DUQUENOY - A. NORMANT
M. MAGAUD (Inspecteur du travail)

A l'attention de : **M.O.CHENUET**
9 avenue Prat
Traverse de la peine
13 011 MARSEILLE

Le 21 mars 2008

Monsieur,

Vendredi 14 mars en milieu d'après-midi, vous avez retenu dans son bureau contre son gré le Responsable Régional Ressources Humaines, en l'interpellant sur les revendications en cours concernant les avancements. Au moment où ces faits se sont produits, vous ne vous étiez pas déclaré gréviste.

Je tenais donc à vous signifier personnellement que ce comportement inqualifiable et intolérable est qui plus est en totale opposition avec les modalités du dialogue social tel qu'il a toujours été pratiqué au sein de notre Entreprise.

Nous faisons donc toutes réserves concernant les sanctions disciplinaires que nous nous réservons d'engager et ce aussitôt que nous connaîtrons la suite donnée à la plainte en cours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Denis REITER
Directeur des Ressources Humaines

Copie : A.HAYA - M. LOPEZ - M. SCHROEDER - M.SIMILE - D.REITER - E. WEBER - **P. DUQUENOY** - A. NORMANT
M. MAGAUD (Inspecteur du travail)

A l'attention de : **M.N. CASONI**
BOMPERTUIS NEUF
Bât 27
122 chemin du Moulin Fort
13 120 GARDANNE

Le 21 mars 2008

Monsieur,

Vendredi 14 mars en milieu d'après-midi, vous avez retenu dans son bureau contre son gré le Responsable Régional Ressources Humaines, en l'interpellant sur les revendications en cours concernant les avancements. Au moment où ces faits se sont produits, vous ne vous étiez pas déclaré gréviste.

Je tenais donc à vous signifier personnellement que ce comportement inqualifiable et intolérable est qui plus est en totale opposition avec les modalités du dialogue social tel qu'il a toujours été pratiqué au sein de notre Entreprise.

Nous faisons donc toutes réserves concernant les sanctions disciplinaires que nous nous réservons d'engager et ce aussitôt que nous connaîtrons la suite donnée à la plainte en cours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


- Denis REITER
Directeur des Ressources Humaines

Copie : A.HAYA - M. LOPEZ - M. SCHROEDER - M.SIMILE - D.REITER - E. WEBER - P. DUQUENOY - A. NORMANT
M. MAGAUD (Inspecteur du travail)